

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-003****du 19 septembre 2019****n°003****page 1/3****EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.) :

POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN
H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT) :

EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD) :

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Ajustement de la mise à disposition de services de la commune de Châtellerault au profit de Grand Châtellerault pour le pilotage de l'opération de rénovation urbaine du Lac et des Renardières

En prolongement de la transformation importante du quartier d'Ozon pour le territoire, la communauté d'agglomération et l'État ont préparé en 2014 et 2015 le contrat de ville de nouvelle génération (2015-2020).

Ce travail a abouti à l'élargissement de la géographie prioritaire des quartiers qui s'est étendue au Lac et au centre-ville (en plus d'Ozon, des Renardières et de Châteauneuf).

Ce travail a permis d'identifier comme enjeu majeur la rénovation des quartiers des Renardières et du Lac, définie dans un projet global.

Ce projet est traduit dans une convention de renouvellement urbain au titre du programme national NPNRU, signée le 11 juin 2018, .

Compétente en matière de politique de la ville, Grand Châtellerault devient pilote de cette opération, pour laquelle la ville de Châtellerault, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat réalisent les investissements qui leur incombent. L'ANRU ne reconnaît aujourd'hui que l'agglomération, comme pilote, en apportant un soutien financier à cette ingénierie et à la coordination de projet.

De manière évolutive par rapport à l'ORU de la Plaine d'Ozon, il s'agit non plus d'un projet d'abord affirmé de la ville de Châtellerault, mais d'un projet d'agglomération pour la transformation des quartiers prioritaires de politique de la ville au service du territoire.

Les services du Développement Social et Solidaire et de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine, dont les missions concernent précisément la politique de la ville et la rénovation urbaine des quartiers prioritaires, sont municipaux.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-003****du 19 septembre 2019****n°003****page 2/3**

Il a été voté par les conseils, municipal et communautaire, que ces services soient mis à disposition de l'agglomération pour une partie de leurs missions, afférentes précisément à la conduite du projet, de façon à pouvoir bénéficier de l'aide financière prévue par l'ANRU sur cette ligne.

Le reste des missions assurées par les services municipaux cités restent inchangées : la conduite technique des opérations de renouvellement urbain, en tant que maître d'ouvrage, et le suivi des actions de politique de la ville définies en matière d'éducation, de santé et de prévention plus globalement, pour l'autre.

Il convient ainsi d'ajuster le nombre d'heures mis à disposition.

* * * * *

VU l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des services des EPCI et des communes membres,

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 1^{er} février 2018 portant sur la mise à disposition des services de la commune de Châtellerault au profit de Grand Châtellerault pour le pilotage de l'opération de rénovation urbaine du Lac et des Renardières,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 portant sur la mise à disposition des services de la commune de Châtellerault au profit de Grand Châtellerault pour le pilotage de l'opération de rénovation urbaine du Lac et des Renardières,

VU la délibération n° 4 du bureau communautaire du 8 juillet 2019 relative à l'avenant de mise à disposition des services de la commune de Châtellerault au profit de Grand Châtellerault pour le pilotage de l'opération de rénovation urbaine du Lac et des Renardières,

CONSIDÉRANT que les services de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et du Développement Social et Solidaire de la commune de Châtellerault peuvent effectuer des missions de pilotage stratégique : coordination des maîtres d'ouvrage, suivi financier des opérations, organisation des instances de pilotage, pour le compte de Grand Châtellerault, compétente en matière de politique de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault déterminant les modalités et le coût des interventions,

CONSIDÉRANT la convention du projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières signée le 11 juin 2018,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de modifier la convention de mise à disposition (article 7) pour l'ajustement des temps impartis à chaque mission,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe de mise à disposition des services de Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et de Développement Social et

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20190919-003

du 19 septembre 2019

n°003

page 3/3

Solidaire de la commune de Châtellerault pour le pilotage stratégique de l'Opération de Renouvellement Urbain du Lac et des Renardières,

- de fixer le montant de la compensation annuelle à hauteur des frais réels qui figureront sur l'attestation d'heures que la commune de Châtellerault devra présenter à l'ANRU, sur la base du coût défini par la convention.

Vote : Adopté à l'unanimité